



ARRETE DU MAIRE N°20250341

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX D'ELAGAGE LE BOURG

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, au bourg, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lundi 20 octobre 2025, afin d'effectuer les travaux d'élagage des platanes, une partie du parking sera fermée.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place par les agents de la mairie qui afficheront le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier
- Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules
- **Fermeture partielle du parking**

ARTICLE 3 :

Toutes mesures d'opportunité devront être prises en fonction des nécessités du chantier pour faciliter l'accès des propriétaires riverains.

Les travaux se dérouleront le lundi 20 octobre de 7h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera faîte à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry le 16 octobre 2025

Le Maire
Yannick BASSIER

